

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Location de longue durée de deux véhicules utilitaires et un
mulet avec caissons frigorifiques pour le transport de sang et
de prélèvements pour le CH de Semur-en-Auxois**

AO n°26042

Groupeement Hospitalier de Territoire Côte-d'Or Haute-Marne
5 Boulevard Mal de Lattre de Tassigny
21000 DIJON



1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de deux véhicules neufs avec caissons réfrigérés permettant le transport de prélèvements de laboratoire sous température dirigée, pour le compte du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois.

Compte tenu de l'impératif de continuité de service, un 3^{ème} véhicule avec des caractéristiques techniques identique aux 2 autres véhicules, devra être mis à disposition sur le CH de Semur en Auxois.

Les trois véhicules devront être livrés au Centre Hospitalier « Robert Morlevat », 3 avenue Pasteur, 21140 Semur-en-Auxois.

Ces véhicules doivent pouvoir être conduits par toute personne titulaire du permis B.

2 - Cadrage technique des véhicules

✓ Cadrage technique des véhicules :

Les véhicules proposés doivent répondre aux exigences du CCTP, en matière de respect des températures définies dans le cadre de transport de prélèvements de laboratoires sous température dirigée en caissons réfrigérés (tri-température), avec :

- 1 caisson réfrigéré de 32 litres pour froid positif (5° à +/- 3°) ;
- 1 caisson réfrigéré de 32 litres pour froid négatif (-25° à +/- 3°) ;
- 1 caisson réfrigéré de 150 litres pour froid ambiant (+20° à +/- 5°) ;

Ainsi qu'un dispositif d'alimentation programmable assurant la mise en route des caissons à des horaires programmés et le maintien de l'alimentation lorsque le moteur du véhicule est à l'arrêt.

3 - Configuration technique des véhicules

Le candidat pourra proposer tout modèle équivalent ou supérieur répondant aux exigences fonctionnelles décrites ci-après :

✓ Caractéristiques générales des véhicules

Les véhicules fournis devront être neufs (première mise en circulation au moment de la livraison) et appartenir à la catégorie européenne N1 destinée au transport de marchandises.

Ils devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Type de véhicule : Fourgon de norme L2H1 ;
- PTAC maximal : 3,5 tonnes.

Motorisation :

- Puissance minimale : 100 chevaux DIN (≈ 74 kW) ;
- Energies acceptées :
 - Diesel.

Équipements de base :

- Peinture extérieure blanche ou teinte équivalente claire ;
- Régulateur et limiteur de vitesse ;
- Climatisation cabine conducteur ;
- Cabine conducteur 2 places minimum ;
- Pneumatiques 4 saisons adaptés au PTAC ;
- Roue de secours complète ou dispositif équivalent ;
- Direction assistée ;
- Système de freinage ABS et aide au freinage d'urgence ;
- Contrôle électronique de stabilité (ESP ou équivalent) ;
- Airbags conducteur et passager ;
- Système de fermeture centralisée ;
- Vitres électriques avant.

Accès et configuration du compartiment de chargement

Afin de faciliter les opérations de chargement et de déchargement :

- Présence de 2 portes latérales.

Le compartiment de chargement devra comporter :

- Un plancher antidérapant renforcé ;
- Un dispositif d'arrêt de charge ou cloison de séparation cabine ;
- Des points d'arrimage pour la fixation du matériel transporté ;
- Un éclairage intérieur du compartiment de chargement

Caissons thermorégulés

Le véhicule devra être équipé de trois enceintes thermorégulées professionnelles indépendantes destinées au transport sécurisé de produits sanguins ou biologiques.

Les caissons devront être :

- De qualité professionnelle ;
- Isolés thermiquement ;
- Equipés d'un système de régulation thermique autonome ;
- Accessibles par ouverture frontale ;
- Fixé de manière sécurisée dans la cellule de chargement.

Caisson froid positif :

- Volume utile minimal : 32 litres ;
- Température de consigne : $+5$ °C ;
- Tolérance : ± 3 °C ;

- Ouverture frontale ;
- Système de régulation électronique.

Caisson froid négatif :

- Volume utile minimal : 32 litres ;
- Température de consigne : -25°C ;
- Tolérance : $\pm 3^{\circ}\text{C}$;
- Ouverture frontale ;
- Régulation électronique.

Caisson température ambiante contrôlée :

- Volume utile minimal : 150 litres ;
- Température cible : $+20^{\circ}\text{C}$;
- Tolérance : $\pm 5^{\circ}\text{C}$;
- Ouverture frontale.

Exigences de performance thermique

Les températures exigées devront pouvoir être maintenues en toutes saisons, y compris lors de conditions climatiques extérieures défavorables, grâce :

- A l'isolation propre des caissons ;
- Au système de régulation interne ;
- Et, si nécessaire, au soutien de la climatisation du véhicule.

Les deux caissons de 32 litres pourront être superposables, sous réserve que :

- Les ouvertures restent pleinement accessibles ;
- Les dispositifs de sécurité soient maintenus.

Qualification et validation thermique

Le titulaire devra fournir pour chaque type de caisson :

- Les rapports de cartographie thermique ;
- Réalisés selon les exigences de la norme applicable aux enceintes thermostatées ;
- Conformés aux exigences COFRAC.

Ces documents devront démontrer la capacité des caissons à maintenir les plages de température requises.

Fixation et installation des caissons

Les caissons devront être installés :

- Sur un plancher support sécurisé ;
- Avec un système de fixation adapté au volume des caissons et vissé dans le sol du véhicule.

Ce dispositif devra permettre :

- Le maintien sécurisé des caissons pendant le transport.

Système de gestion électrique

Un coffret de gestion électrique dédié devra être installé afin d'alimenter les caissons thermorégulés.

Ce coffret devra permettre :

- L'alimentation simultanée des trois caissons ;
- Le maintien de l'alimentation moteur à l'arrêt ;
- Une autonomie minimale de 1 heure.

Le système devra également intégrer :

- Une fonction de programmation permettant l'activation ou l'arrêt de l'alimentation des caissons moteur éteint ;
- Un accès direct au coffret de commande.

Le suivi et la traçabilité des températures seront assurés par le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le titulaire proposera une technologie via sonde et traçage avec logiciel comme opéré actuellement pour le suivi et la traçabilité, cet équipement sera inclus directement au véhicule et ou aux caissons frigorifiques.

Support pour bouteille de gaz médicaux

Le véhicule devra être équipé d'un support de transport sécurisé pour une bouteille de gaz médicaux.

Caractéristiques :

- Fixations solide et permanente dans la zone arrière du véhicule ;
- Transport en position verticale ;
- Compatibilité avec une bouteille de type L05 (capacité 1 m³).

Le système devra empêcher :

- Tout déplacement ;
- Tout basculement pendant le transport.

Accessoires et équipements complémentaires

Le véhicule devra également comporter les équipements suivants :

Aménagement du compartiment de chargement :

- Un espace de chargement accessible par la porte latérale droite ;
- Un arrêt de charge sécurisé.

Signalisation extérieure :

Deux marquages adhésifs rouge extérieurs devront être apposés sur la carrosserie :

- Mention « URGENT SANG » ;
- Mention « ARRETS FREQUENTS ».

Les dimensions et la visibilité devront permettre une identification claire du véhicule.

Alimentation électrique externe :

Le véhicule devra être équipé :

- D'une prise extérieure 220 V de type MARECHAL ou équivalent.

Cette prise devra permettre :

- L'alimentation des caissons lorsque le véhicule est raccordé au secteur ;
- Le maintien de la charge de la batterie auxiliaire si le système en est équipé ;
- Un cordon d'alimentation prise maréchal 220V ;
- Un aérateur de toit devra être installé ;
- Le véhicule devra être équipé d'un extincteur accessible depuis la cabine, installé sous le siège passager ou dans une position équivalente.

4 - Kilométrage des véhicules

Le kilométrage par véhicule est fixé à 8 300 km par mois ou 100 000 km par an. Le coût de location annuel sera basé sur cet indicateur.

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce kilométrage est donné à titre indicatif et peut varier selon les nécessités de service liées à l'activité du CH de Semur-en-Auxois.

Si la distance parcourue est supérieure ou inférieure à cette base, une révision du kilométrage pourra être faite par avenant du contrat en cours, ou un système de facturation ou remboursement pourra être proposé dont les montants seront à préciser.

Ce réajustement sera établi selon le relevé kilométrique effectué après application d'un taux de marge de 10 % en majoration ou minoration sur le nombre de kilomètres parcourus.

5 - Maintenance des véhicules

Maintenance préventive et curative

Le titulaire devra assurer, pendant toute la durée du marché, la maintenance complète des véhicules et des équipements installés, dans le cadre d'un contrat incluant l'ensemble des prestations nécessaires au maintien en condition opérationnelle.

Cette maintenance comprendra :

Entretien des véhicules

La maintenance des véhicules devra inclure :

- L'ensemble des opérations d'entretien préventif prescrites par le constructeur ;
- Les opérations de maintenance curative en cas de panne ou dysfonctionnement ;

- La fourniture et le remplacement des pneumatiques (pneus 4 saisons ou équivalent) ;
- Le remplacement des pièces d'usure courante (freinage, filtres, ampoules, balais d'essuie-glace, etc.)
- Les contrôles réglementaires obligatoires ;
- La main-d'œuvre et les pièces nécessaires aux réparations.

Entretien des équipements thermorégulés

Le titulaire devra également assurer la maintenance des caissons thermorégulés installés dans les véhicules, comprenant :

- La vérification du bon fonctionnement des systèmes de régulation thermique ;
- Les opérations d'entretien préventif des groupes frigorifiques ;
- La réparation ou le remplacement des éléments défectueux ;
- Les contrôles nécessaires au maintien des performances thermiques.

Lieu d'entretien

Les opérations d'entretien et de maintenance devront pouvoir être réalisées dans un garage situé au maximum à 20 min du CH de Semur-en-Auxois.

L'Etablissement sera en charge d'emmener et de récupérer le véhicule dans le garage choisi par le titulaire.

Gestion de l'immobilisation et véhicule de remplacement

Afin d'assurer la continuité de service, le titulaire devra mettre à disposition sur le CH de Semur en Auxois un véhicule en cas d'immobilisation.

Ce véhicule devra :

- Être de catégorie équivalente à savoir L2H1 ;
- Disposer d'un aménagement identique.

Service de permanence et assistance technique

Le titulaire devra garantir la mise en place d'un dispositif d'assistance technique pendant toute la durée de location des véhicules.

Ce dispositif devra comprendre :

Service de maintenance

Le titulaire devra disposer d'un service de maintenance identifié, dont les modalités de fonctionnement devront être détaillées dans l'offre.

Assistance technique téléphonique

Le titulaire devra mettre à disposition du Centre Hospitalier :

- Une assistance technique téléphonique accessible pendant toute la durée de location.

Cette assistance devra être disponible au minimum du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00

Dès la mise en service des véhicules, le titulaire devra communiquer à l'établissement :

- Le nom du responsable du service d'assistance technique ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone direct ou dédié.

Ces coordonnées devront être maintenues à jour pendant toute la durée du marché

Assistance en cas de panne :

Le titulaire s'engage à assurer la continuité de service en cas de panne d'un véhicule.

En cas de panne survenant en cours de tournée, et après intervention des services de dépannage mobilisés par notre assurance (hors mise à disposition d'un véhicule relais par celle-ci), le titulaire devra, après notification par téléphone et/ou par courrier électronique, prendre en charge le véhicule défaillant dans un délai maximal de 2h30.

Il devra alors proposer une solution de remplacement présentant des caractéristiques identiques ou, à défaut, une forte similarité, et ce pour toute la durée de la réparation ou de l'immobilisation. Cette obligation s'applique hors cas d'exclusion, notamment lorsque la panne résulte d'un accident imputable à notre responsabilité.

Celui-ci ne pourra proposer l'utilisation du véhicule relais disponible sur notre parc dans sa proposition de solution.

6 – Renouvellement des véhicules

A l'issue de la première période de 30 mois, et eu égard au nombre de kilomètres parcourus et à l'état des véhicules, le CH de Semur-en-Auxois pourra demander au titulaire le renouvellement d'un ou des deux véhicules loués (véhicules initialement neufs) par de nouveaux véhicules neufs pour la deuxième période de 30 mois.

7 - Obligations du titulaire du marché

Le titulaire s'engage à disposer de tous les moyens nécessaires humains, matériels, etc., pour assurer les engagements du présent marché en tout temps et en toutes circonstances, à l'exclusion des cas de force majeure.

D'une manière générale, il s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires au maintien des matériels en parfait état et au fonctionnement normal et permanent dans les conditions réglementaires de sécurité. Les prestations devront être exécutées conformément aux prescriptions, dates et délais fixés par la réglementation et l'Etablissement.

Le titulaire s'engage également à informer M. Pierre-Nicolas MELONI (tél : 03 80 89 64 20 / E-mail : biomedical@ch-semur.fr) ou M. Antoine HUBERT (tél : 06 72 98 98 42 / E-mail : antoine.hubert@ch-hco.fr) du début de chaque intervention par mail.

Le titulaire devra fournir après chaque intervention, une feuille d'intervention portant les renseignements suivants :

- Date et heure d'intervention ;
- Identification du véhicule avec immatriculation ;
- Kilomètres du véhicule ;
- Indication de tous les incidents et défauts constatés ;
- Liste de tous les points vérifiés ;
- Nom et fonction des intervenants ;
- Type de l'intervention ;
- Liste et type des pièces remplacées ;
- Temps d'intervention.

8 - Obligations générales de l'établissement bénéficiaire

L'établissement doit respecter les conditions d'environnement et d'utilisation du matériel défini au présent cahier des charges.

Il s'engage à observer les recommandations et les prescriptions que le titulaire peut ou pourrait lui conseiller pour une meilleure utilisation ou une mise en conformité du matériel et à ne pas procéder, ou à faire procéder par des tiers, à des opérations à caractère technique sur le matériel, objet du présent marché, sans accord préalable et écrit du titulaire.

9 - Informations techniques et formation

Le titulaire assurera la formation et l'information du personnel concerné de l'établissement, lors de la mise à disposition du véhicule.

10 – Livraison des véhicules

Conditions de livraison des véhicules :

Les conditions de livraison des véhicules sur le site du CH de Semur-en-Auxois devront au préalable avoir été convenues avec les personnes suivantes :

- M. Antoine HUBERT (antoine.hubert@ch-hco.fr / Tél. 06.07.71.63.44), logisticien hospitalier ;

- M. Pierre-Nicolas MELONI (pierre-nicolas.meloni@ch-semur.fr / tél. 03.80.89.64.20), technicien supérieur biomédical ;
- M. Alexandre SYNORADZKI (alexandre.synoradzki@ch-semur.fr / Tél. 03.80.89.64.18), Directeur achats, logistiques, services techniques

Lors de la livraison des véhicules, un procès-verbal de réception sera établi et signé conjointement par les deux parties. La date précisée sur ce document vaudra date effective de début de location. Le titulaire devra indiquer le kilométrage des véhicules.

Tout dégât causé lors de la livraison sera supporté par le titulaire.

Réception des véhicules :

La réception des véhicules sur le site du CH de Semur-en-Auxois devra être effectuée impérativement au plus tard le 2 novembre 2026.

Lors de la livraison des véhicules, un procès-verbal de réception sera établi et signé conjointement par les deux parties.

La date précisée sur ce document vaudra date effective de début de location.

A la livraison des véhicules loués, tous les documents techniques et d'utilisation seront obligatoirement remis à M. Meloni Pierre-Nicolas (tél : 03 80 89 64 20 / E-mail : biomedical@ch-semur.fr) ou M. Antoine HUBERT (tél : 06 72 98 98 42 / E-mail : antoine.hubert@ch-hco.fr).

11 – Restitution des véhicules

Au terme de la location, l'établissement restituera les véhicules mis à disposition, munis de tous les accessoires et documents d'utilisation et avec le plein de carburant.

Les véhicules seront rendus en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Les traces de vétusté dues à l'usage normal du véhicule (ex : petites rayures, usure de peinture, usure des sièges...) ne feront en aucun cas l'objet d'une facturation de la part du titulaire.

L'état des véhicules et leur fonctionnement ne pourront être opposés au client, sauf dégradation importante de son fait.

La restitution se fera sur le site de l'établissement concerné et sera à la charge du titulaire.

Le jour de la restitution, un examen contradictoire de chaque véhicule aura lieu et un procès-verbal de restitution sera établi.